

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHMOND
M.R.C. DU VAL ST-FRANÇOIS**

AVIS PUBLIC

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.

Par la présente, prenez avis que le 19 mars 2007, la Ville de Richmond a procédé à l'adoption du règlement no. 104 décrétant un emprunt de 1 249 000 \$ et des dépenses de 1 249 000 \$ relatifs aux travaux de réfection et d'agrandissement de la 10^e Avenue. Toute personne habile à voter de la Municipalité de Richmond c'est-à-dire:

1. Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité, au sens de la Loi sur les élections et référendums;
2. Être propriétaire d'un immeuble situé sur ce territoire, au sens de la Loi sur les élections et référendums;
3. Être occupant d'une place d'affaires située sur ce territoire, au sens de la Loi sur les élections et référendums.

Une personne physique doit également être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite, ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection du curateur public.

Que dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'une place d'affaires occupée par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné par procuration signée par la majorité d'entre eux a le droit de participer à la procédure d'enregistrement telle que mentionnée ci-haut. De la même façon, la personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres administrateur ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

Toute personne habile à voter, en date du 19 mars 2007, a donc droit de demander à ce que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité appuyée de leur signature dans un registre ouvert à cette fin de 9 h à 19 h le 29 mars 2007 au bureau de la Municipalité sis au 745 rue Gouin à Richmond.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit demandé est de 185 personnes habiles à voter. Si le nombre de demandes n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement no. 104 peut être consulté de 8 h 30 à 16 h 30 au bureau de l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi.

L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement sera faite le jeudi 29 mars 2007 à 19 h 05 au bureau de l'Hôtel de ville sis au 745 rue Gouin à Richmond.

DONNÉ À RICHMOND (QUÉBEC)
Ce 23^e jour de mars 2007.

GUY-LIN BEAUDOIN
Secrétaire-trésorier